

Grille d'évaluation des critères de sélection - ACE 2020 - 2018-2022

o **Critères éliminatoires:**

Consigne: si un critère éliminatoire est coché, le dossier devient inéligible

	oui	non
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les structures ayant déjà bénéficié d'un soutien ACE 2020 sur la dernière année civile / calendaire ne sont pas éligibles. Des équipes ou des laboratoires différents d'une même structure sont considérés comme appartenant à une même entité. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas bénéficier d'une demande ACE 2020 si celle-ci a déjà été attribuée à une autre équipe de cette structure lors de la dernière année calendaire. Seule exception à cette règle : la demande d'un accompagnement ACE 2020 en phase 2 d'un seul et même dossier déjà retenu par ACE 2020 en phase 1. 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'intervention sur des programmes inéligibles comme les Fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP gérés en Région ou nationalement, à l'exception du volet de coopération transnationale des programmes LEADER en Région des Pays de la Loire) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ sont exclues toutes les entreprises ayant une activité dans le secteur agricole et de la pêche ou dont le projet, toute nature d'entreprise, a pour objet l'export 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation de la structure demandeuse en région des Pays de la Loire 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'intervention sans précision du programme européen visé 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'intervention sur une aide à apporter qui n'est pas en adéquation avec l'offre de prestations de la Région 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport direct entre le thème du projet et les activités et enjeux de la structure demandeuse 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport direct entre le thème du projet et les priorités / objectifs du programme européen visé 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de demande trop courte entre le dépôt de la demande d'aide ACE 2020 et la date-limite de l'appel à projets européens visée (moins de 6 semaines) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attribution d'une aide directe ou indirecte dans le cadre d'un autre dispositif régional pour un accompagnement similaire 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond des 200 000€ d'aides de minimis atteint, prestation ACE 2020 comprise, sur les trois derniers exercices fiscaux glissants 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure justifiant de moins d'un an d'existence 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-respect d'une disposition légale 		

o **Autres critères d'évaluation :**

Consigne: un point pour une réponse positive, zéro point pour une réponse négative.

La somme des points doit être égale ou supérieure à la moyenne (soit 3 points et plus) pour que le dossier soit éligible et que la subvention soit attribuée. Si la somme des points est inférieure à la moyenne (moins de 3 points), la subvention n'est pas attribuée.

	oui	non
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé financière de la structure demandeuse (tableau Excel à remplir sur les 3 dernières années, exception pour les structures plus récentes, justifiant d'au moins un an d'existence). Si feux verts ou orange > oui, si feu rouge > non 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de la structure demandeuse à porter un projet européen moyens RH dédiés (du temps de personnel sera consacré au projet européen) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de la structure demandeuse à porter un projet européen système de suivi financier pour la traçabilité des factures et fonds européen: 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de la structure demandeuse à porter un projet européen cofinancement prévu – le cas échéant 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de la structure demandeuse à porter un projet européen l'enveloppe de la subvention européenne représente moins de 20% du budget annuel de la structure 		
TOTAL sur 5		